

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° DD/2015/12/071

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR « Aliénation du Chemin rural situé « Les Près Maillard »

Le Maire de la Commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment en ses articles L. 161-10 et R. 161-25 ;

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 novembre 2015 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le projet de l'aliénation du chemin rural situé « **Les Près Maillard** », relevant de la section ZB, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles du code rural et de la pêche maritime et du décret ci-dessus référencés.

Cette enquête, d'une durée de **15 jours**, s'ouvrira à la Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire, et se déroulera du **vendredi 15 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016** inclus.

ARTICLE 2

Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire, sise Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la Ville.

Un avis au public d'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de celle-ci. Cet avis sera également diffusé sur le site internet de la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 4

Monsieur GUILLAUMIN Gérard, demeurant au 57 rue Louis Bodin à VARENNES VAUZELLES (58640) est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Cosne-Cours-sur-Loire :

- **Le vendredi 15 janvier 2016 de 9h00 à 10h00** (ouverture de l'enquête),
- **Le vendredi 29 janvier 2016 de 14h00 à 15h30** (clôture de l'enquête).

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 29 janvier 2016, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

La délibération du Conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur sera motivée.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

**Le Maire,
Michel VENEAU.**

